

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CA DU 05 OCTOBRE 2019

Présents : B. Devambe, Pierre Dubremetz, J.M. Pouillaude, J. Millaire, B. Meesman, L.Lamirand, B. Vansteendam, P. Savary, L. Mouton, R. Meesman, M. Debaecker

Séance ouverte à 15 h 30 par la Présidente, Brigitte VANSTEENDAM

Circulations :

J.M. a repris officiellement la comptabilité de ce domaine, en raison de l'âge de Denis RAGON et de ses difficultés liées à sa santé, à celle de son épouse. Denis a transmis par courrier des conseils judicieux qui ont conduit J.M. POUILLAUDE à établir des tableaux sur « Excel » afin d'optimiser les renseignements concernant les circulations. Lucienne LAMIRAND manifeste son mécontentement à ce sujet, d'une manière si véhémement qu'il est décidé de se transporter dans la salle voisine où les tableaux seront présentés.

Tableau émetteur : chaque émetteur est répertorié, chacun de ses carnets est affecté d'un numéro et de sa valeur. Dans les 6 colonnes suivantes, sont inscrits, au fur et à mesure des informations, les prélèvements effectués. On peut donc constater en temps réel, le montant des prélèvements, la valeur de ce qui reste dans le carnet.

Tableau préleveur : chaque préleveur est répertorié, le montant des prélèvements dans les différents carnets est inscrit sur la ligne correspondant au carnet. On peut donc, en temps réel, visualiser le montant total prélevé ainsi que la répartition par carnet.

J.M. POUILLAUDE se charge de remplir les tableaux au fur et à mesure de la transmission des informations remises par la responsable des circulations, Lucienne LAMIRAND à qui il suffit de communiquer, lors des réunions, le numéro et l'intitulé des carnets par émetteur et les montants prélevés par les préleveurs à l'issue des circulations. Le procédé a l'avantage de ne pas donner une masse de comptabilité à la fin de l'année philatélique puisque le travail sera effectué au fur et à mesure des renseignements donnés sur le tableau. Ceci correspond aussi au souhait de Denis RAGON qui ne pouvait guère réaliser ce travail sur papier mais qui sait que l'ordinateur peut être utile pour ce genre d'opération.

Sans qu'on sache pour quelle raison, Lucienne LAMIRAND entre dans une furieuse colère, se met à refuser d'envisager toute modification à ses pratiques et se met à insulter nominativement Brigitte VANSTEENDAM et Philippe SAVARY, insultes, injures, accusations à caractère diffamatoire ce qui nécessite l'intervention d'un membre de l'APL pour éviter que ces diatribes ne se transforment en voie de fait.

Revenus dans la salle attenante, le CA essaie de se poursuivre. Jean MILLAIRE essaie d'expliquer à Lucienne LAMIRAND qu'il n'y aura pas pour elle un changement ni un surcroît de travail, mais en vain...

J.M. POUILLAUDE demande un vote à bulletin secret sur cette modification de procédure. Lucienne LAMIRAND refuse de voter, 1 abstention, 1 voix contre 8 voix pour . La modification est donc adoptée à la majorité.

A la suite de ce vote, Lucienne LAMIRAND est sommée de s'expliquer sur son accusation visant Jacques CAMBAY pour un prélèvement qu'il n'aurait pas réglé. Jean-Marie POUILLAUDE ayant récupéré ledit carnet, tout le monde peut constater que Jacques CAMBAY n'a rien prélevé dans ce carnet. L'APL, par l'intermédiaire de son secrétaire et de sa présidente, prie Jacques Cambay d'accepter toutes ses excuses pour cette erreur que Lucienne LAMIRAND refuse de reconnaître.

La Bourse :

P. SAVARY aurait bien aimé rejoindre une équipe qui se serait constituée pour reprendre la 10^e édition, mais, choqué par l'attitude de Lucienne LAMIRAND, il ne souhaite plus donner suite.

Délégation à la Fédération :

Brigitte VANSTEENDAM et P. SAVARY souhaiteraient qu'une 3^o personne puisse éventuellement représenter l'APL aux réunions (85 adhérents = 3 délégués). Robert MEESMAN propose sa candidature et le CA l'officialise.

AG

Le prochain NT 106 annoncera la tenue de l'AG le 16 novembre prochain, avec l'ordre du jour et le pouvoir à remettre pour ceux qui ne pourraient pas y assister.

Abonnements :

La liste est mise à jour.

Suite donnée à l'attitude et aux propos diffamatoires de Lucienne LAMIRAND :

P. SAVARY, mis en cause gratuitement tient à ce que le CA se prononce sur la présence conjointe de Lucienne LAMIRAND et de lui-même au sein du CA, étant entendu qu'il refusera dorénavant de siéger aux côtés d'une personne dont les propos peuvent faire l'objet d'un recours en diffamation auprès d'un tribunal. Par vote à bulletin secret, le CA accorde sa confiance à P. SAVARY (11 votants ; 1 abstention, 1 voix pour Lucienne LAMIRAND ; 9 voix pour P. SAVARY. Conformément à l'article 2 du règlement de l'APL (... « tout sociétaire qui se rendrait coupable d'une (...) activité nuisible aux intérêts de l'Association pourra être exclu par décision du CA (...) conformément à l'article 7 des statuts »).

Lucienne LAMIRAND est donc exclue du Conseil d'Administration de l'APL. Ses prétentions à vérifier les comptes de l'APL ne sont pas conformes aux statuts et sont donc rejetées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 45.

Le secrétaire adjoint, Jean MILLAIRE

La Présidente, Brigitte VANSTEENDAM